

Partie réservée au CKCP

Règlement
Photo
Certificat médical
Questionnaire Santé (QS)

DE PREFERENCE
Inscrivez-vous sur le site HELLOASSO :

<https://www.helloasso.com>

mais l'inscription papier reste possible

N° licence

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Lieu : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Situation de famille : _____ Profession : _____
 Tel adhérent : _____
 E-mail adhérent (lisible) : _____ @ _____
Personne à prévenir : Nom : _____ tel : _____
 Adresse : _____

 Sélectionnez votre type de licence ci-dessous.	Renouvellement : Adhésion club couvrant du 1/9/2023 au 31/8/2024 et licence fédérale de l'année civile 2024	Nouvel(le) adhérent(e) : Adhésion club couvrant du 1/9/2023 au 31/8/2024 et licence fédérale du 1/9/2023 au 31/12/2024
	<input type="checkbox"/> Inscription Loisir	
Adulte	<input type="checkbox"/> cotisation 160 + licence 56 + pass 15 = 231 €	<input type="checkbox"/> cotisation 160 + licence 76 + pass 15 = 251 €
Jeunes (- de 18 ans)	<input type="checkbox"/> cotisation 135 + licence 22 + pass 15 = 172 €	<input type="checkbox"/> cotisation 135 + licence 32 + pass 15 = 182 €
<input type="checkbox"/> Inscription Compétition		
Adulte	<input type="checkbox"/> cotisation 160 + licence 64 + pass 15 = 239 €	<input type="checkbox"/> cotisation 160 + licence 84 + pass 15 = 259 €
Jeunes (- de 18 ans)	<input type="checkbox"/> cotisation 135 + licence 42 + pass 15 = 192 €	<input type="checkbox"/> cotisation 135 + licence 52 + pass 15 = 202 €
CAUTION PASS *		10 €

* La caution de 10€ pour le Pass est prélevée une seule fois et rendue lorsque l'adhérent quitte le club et rend le Pass.

Tarif familial : En cas d'adhésion de plusieurs membres d'une même famille (d'un même foyer), le montant des adhésions sera diminué de 10% du montant total à payer. Chèques Vacances et Coupons Sport acceptés.

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club CKCP sur <https://ckcergyponoise.fr/>

- J'autorise le représentant du club à prendre le cas échéant, toutes les mesures utiles pour une intervention médico-chirurgicale si besoin.

- Je produis :

- un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication médicale à la pratique du canoë kayak et disciplines associées en loisirs ou en compétition : pour **une nouvelle inscription adulte** loisirs ou compétition, pour une **réinscription compétiteur adulte** si certificat médical plus de 3 ans (2021).
- un **questionnaire santé** : pour les **inscriptions** et **réinscriptions jeunes moins de 18 ans loisirs** ou **compétition**, pour les **réinscriptions adultes compétition** (si certificat médical moins de 3 ans) et **adultes loisirs**.

- J'atteste savoir nager au minimum 25 m et être capable de m'immerger ou bien je produis une attestation de nage libre.

- Je reconnais avoir pris connaissance de l'information relative à l'assurance optionnelle complémentaire en dommages corporels proposée par la MAIF

- J'autorise le club à utiliser mon image à des fins non commerciales [OUI] [NON]

- J'autorise la FFCK à utiliser mes coordonnées dans le cadre de la loi [OUI] [NON]

- ASSURANCE complémentaire I.A. Sport plus* : 11.34€ pour 2023 [OUI] [NON]

https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2022/11/Notice-individuelle_FFCK_2023-Licence-permanente.pdf

A Cergy le :

Signature :

Ce dossier d'inscription est à déposer **complet** (fiche de renseignements + autorisation parentale + chèque + Certificat Médical ou Questionnaire Santé + **1 photo d'identité**) auprès du secrétaire ou du trésorier ou par courrier au club :

C K C P Île de loisirs – Accueil nautique - rue des étangs BP 70001, 95001 Cergy

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

Je soussigné(e), M., Mme (1).....

père, mère, tuteur légal (1)

de l'enfant :.....

pratiquant le canoë-kayak,

1. atteste de son aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger (Article 3 - Arrêté du 4 mai 1995).
2. autorise mon enfant à participer à toutes les activités du club et tous types de navigations (école de pagaie – course en ligne - randonnées - rivière - mer - compétition si le certificat médical le mentionne) compatibles avec son niveau. Je m'engage à m'assurer au préalable que ces activités sont organisées en présence de personnes habilitées à l'encadrement de mineurs. Dans le cas contraire, la responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident.
3. autorise le responsable du groupe à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence nécessaire, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. Je m'engage également à rembourser les frais médicaux et d'hospitalisation éventuels, s'ils ont été avancés par l'association.
4. reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la base de loisirs relatif aux conditions de navigation sur les étangs (document remis avec la fiche de renseignements). En particulier, avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et se renseigner sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club commence à la remise du mineur au responsable au point de rendez-vous devant l'accueil nautique, et s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.
Les mineurs non accompagnés sont sous la responsabilité du club durant les horaires de l'école de pagaie fixés au paragraphe 2, après enregistrement de leur présence sur le registre.

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à _____ le _____

Signature :

INFORMATIONS

Inscriptions et séances d'essais le samedi 16 septembre 2023 de 10h à 12h pour les adultes, et de 14h à 16h pour les jeunes, au club de kayak situé à la base de loisirs de Cergy Pontoise Accueil nautique (parking P3)

Contacts ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site internet : <https://ckcergypontoise.fr>

Site HelloAsso pour l'inscription : <https://www.helloasso.com/associations/canoë-kayak-cergy-pontoise>

Adresse : CKCP, Ile de Loisirs, accueil nautique, rue des étangs BP 70001 95001 Cergy

Lieux et calendrier de pratique

L'école de pagaie a lieu sur l'étang, elle s'adresse aux débutants et aux mineurs à partir de 9 ans. Elle fonctionne suivant le calendrier scolaire (y compris le premier samedi des congés) suivant les séances :

- **ADULTES : samedi matin de 9h30 à 12h**

- **JEUNES DÉBUTANTS OU CONFIRMES : samedi après-midi de 14h à 16h**

- **ÉQUIPE DE KAYAK POLO : plusieurs entraînements hebdomadaires**

- **Apprentissage en piscine / esquimautage :** hors vacances scolaires un soir/sem. de 19h30 à 20h30 de novembre à avril

- **Pour les adhérents autonomes et majeurs uniquement**, détenteurs de la pagaie jaune, en l'absence d'encadrement, tous les jours, aux étangs de Cergy-Neuville et pour les détenteurs de la pagaie verte eau vive, sur la rivière artificielle. Les règles de sécurité relatives à la pratique du canoë kayak ainsi que le règlement de la base de loisirs relatif aux conditions de navigations doivent être respectées (affichage au panneau club).

(Les horaires s'entendent en tenue, prévoir ¼ h pour le vestiaire avant et après la séance)

Équipement les adhérents devront disposer:

- de chaussons néoprène ou d'une paire de baskets,
- de vêtements adaptés aux conditions météorologiques, plus un anorak



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente (titre annuel FFCK) - saison 2023

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de société 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base olympique et paralympique 2024
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **11,34 € pour la saison 2023** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 € 80 €	3 000 € 300 €
– dont frais de lunetterie		
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6100 € x taux	30000 € x taux
– de 10 à 19 %	7700 € x taux	60000 € x taux
– de 20 à 34 %	13000 € x taux	90000 € x taux
– de 35 à 49 %	16000 € x taux	120000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23000 € x taux	150000 € x taux
– avec tierce personne :	46000 € x taux	300000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3100 €	30000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3900 €	30000 €
– par enfant à charge	3100 €	15000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 1,50 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,34 €** pour la saison 2023 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)